



Délibérations 2025

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
11-25	Renouvellement bail des Carrières Blacouve	Approuvée
12-25	Renouvellement bail Pierdeco	Approuvée
13-25	Vote des taux imposition 2025 (état 1259)	Approuvée
14-25	Vote des subventions et participations aux associations 2025	Approuvée
15-25	Affectation de résultat du BP Commune 20900	Approuvée
16-25	Vote du BP Commune 20900	Approuvée
17-25	Affectation de résultat du BA Locaux Commerciaux 26900	Approuvée
18-25	Vote du BA Locaux Commerciaux 26900	Approuvée
19-25	Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - secteur du Haut des Poulivets - ancienne Zone 2AUh du PLU)	Approuvée
20-25	Bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Approuvée
21-25	Demande subvention CD84 - rénovation énergétique épicerie	Remplacée par décision 11-25
22-25	Demande région - rénovation énergétique épicerie	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 04/04/2025

Le Maire

Jean Pierre GERAULT



Affiché le 11/03/2025



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL11_25-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procuration(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Bail des carrières de Provence pour exploitation de la parcelle AK26 Côteau de Blacouve – Révision de la location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er SEPTEMBRE 1993 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant au bail (signé le 25 AVRIL 1923) avec la SOCIETE MERIDIONALE D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET PIERRES DE TAILLE – Groupe FIGUIERE – dont le siège est Route de Maussane – 13900 FONTVIELLE –pour l'exploitation de la parcelle AK 26 Côteau de Blacouve.

Dans cet avenant, il était dit que la redevance annuelle fixe de 50 000 Francs et la redevance proportionnelle de 11 francs par M3 pour tout cubage extrait dépassant le volume de 4 500 M3 seraient révisées chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du troisième trimestre.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser celles-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter la location annuelle de l'exploitation de la parcelle AK 26, au 30 mars 2014, en référence à l'indice INSEE des loyers :

12 493,09 x 144,51

----- = 12 801,36 €

141,03

2,76 x 144,51
----- = 2,83 €
141,03

le M3 la redevance proportionnelle.

Soit 9 335 m3 – 4500 m3 = 4 835 m3 x 2,83 = 13 683,05 €

Soit Redevance fixe :	+ 12 801,36 €

Total	= 26 481,41 €

soit un titre sur le BP 2025 de **26 481,41 €**

- CONFIRME les autres clauses de la convention du 12 MAI 1998.

- Rappelle que le remboursement des taxes foncières sera demandé conformément à la convention initiale à savoir :

2024 : **5 685 €** (titre émis le 17/03/2025)

Remboursement taxe ONF 2024 : **4 125,85 €** (titre émis le 17/03/2025)


Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL12_25-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procuration(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Révision de la location – Ribas de Petite PIERDECO

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la délibération du conseil municipal en date 16/10/2006 qui accordait l'occupation de la parcelle cadastrée AL 181 par PIERDECO

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la demande de **La Société PIERDECO – 2030 route des Carrières à OPPEDE**

De fixer le montant de la redevance d'occupation **2025** qui sera du par **la Société PIERDECO** comme suit :

5 021,51,85 € x 145,17

----- = **5 185,10 €**

140,59

Cette redevance sera soumise à un réajustement à la date anniversaire de cette convention en fonction de l'indice INSEE des Loyers (Base moyenne : indice du 2ème trimestre)

OUI l'exposé de Mr le maire, Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **Confirme** le paiement de la redevance tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à sa mise en place
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL13_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de
suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procurations(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de
convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Vote des taux d'imposition 2025 – (Etat 1259)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année **2025** sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **fixe** les taux d'imposition en **2025** à :

TFB : 30.78 % ;

TFPNB : 46.30 % ;

THRS : 10.95 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette délibération

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL13_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 086 OPPEDE
 ARRONDISSEMENT : 84 APT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le
 ID : 084-218400869-20250403-DEL13_25-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 2024 1	Taux de référence 2025 2025 2	Taux plafonds 2025 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 2025 5	Taux votés 2025 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 988 714	30,78	98,55	3 050 000	938 790		938 790
Taxe foncière non bâties (TFNB)	145 723	46,30	138,75	148 200	68 617		68 617
Taxe d'habitation (TH)	1 948 793	10,95	51,30	1 922 000	210 459		210 459
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 217 866		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 625 055	10,95	60,00	1 625 000	106 763		106 763

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9	10		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 217 866	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			15 401	0	0	- 124 507	- 109 106

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 324 629		- 109 106		1 215 523

À AVIGNON
 Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE

Le 04 AVR. 2025
 Pour la Préfecture,
 Pour la Commune





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 086 OPPEDE
 ARRONDISSEMENT : 84 APT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le
 ID : 084-218400869-20250403-DEL13_25-DE

510
 TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 108	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	108 918	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	5 543	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux	300	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	8 450	b. Par la loi (terres agricoles)	26 861	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	90	g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	1 922 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,868153
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	58 072	d. Taux FB commune 2020	15,65
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	15,13
		e. Bases dégrévées majo THS	26 415		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,69	99,35	0,80000	98,55	a. National	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	56,35	140,88	2,13000	138,75	b. Communal	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,85	59,70	8,40000	51,30	Taux maximum :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Tx moy.75% départemental		9,65		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>		33,42



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL14_25-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procurat ion(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures 2025

Monsieur le Maire présente le détail du montant d'attribution des différentes subventions et participations pour l'année **2025**

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité

– **Accepte** les montants d'attribution présentés par Monsieur le Maire pour les différentes subventions et participations aux associations locales et extérieures dont la liste sera jointe au **BP 2025**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL14_25-DE



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ETAT DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

PARTICIPATIONS

Nom	2024	2025
ASSOC. MAIRES DE VAUCLUSE	310,00	310,00
COLLEGE DE CALAVON (Gymnase)	2608,00	2700,00
PNRL (ATLAS BIODIVERSITE)	4360,00	10000,00
FNCC	91,00	63,00
PNRL ARCHITECTE	1085,00	1100,00
SEDEL	3283,00	3400,00
SMDVF	948,00	950,00
SPA	1509,00	1523,00
ADIL VAUCLUSE	199,00	197,00
Villes et Villages Fleuris	175,00	175,00
EMALA	446,00	535,00
PEFC PACA	130,00	130,00
OCCE 84	400,00	400,00
AMRV84	150,00	150,00
Collectif PROUVENCO	70,00	70,00
FAJ	200,00	200,00
FSL	564,00	564,00
AFMD	60,00	70,00
CAT'PATTES EN LUBERON	600,00	600,00
VAUCLUSE INGENIERIE	710,00	710,00
FNCOF	0,00	10,00
cont.diverses		6143,00
TOTAL PARTICIPATIONS	17 898,00	30 000,00

SUBVENTIONS

Nom	2024	2025
BELLO VIDO	200,00	1000,00
CLUB BOULISTE OPPEDOIS	2200,00	2200,00
CHCEUR DU LUBERON	0,00	0,00
COMITE DES FETES	19000,00	20000,00
HARMONIE FRATERNELLE OPPEDOISE	3000,00	3000,00
OML FOOT	2750,00	3000,00
OPPEDE CULTURES	5000,00	4000,00
SOCIETE DE CHASSE	1500,00	1500,00
STRADA	500,00	800,00
TENNIS CLUB	800,00	1500,00
TENNIS DE TABLE	1800,00	1800,00
ANCIENS COMBATTANTS	<i>Participation de la commune : GERBES</i>	
APCM-Concerts au coucher du soleil	4 000,00	4 000,00
JARDIN REVES	0,00	0,00
FORTERESSE OPPEDE	0,00	0,00
ECOPPEDE	1 000,00	0,00
GROUPE D'ESCALADE	1 100,00	0,00
JAO JAZZ OPPEDE	3 000,00	4 000,00
SOU DES ECOLES	0,00	0,00
LUB ART FEST (2024)	2500,00	2500,00
LES TRICOTEUSES EN FOLIE (2024)		0,00
EB PRODUCTION (2024)		0,00
LES Z' ETOILES ENCHANTEES (2024)		500,00
TRAILS DES CHATEAUX		600,00
DIVERS	1 650,00	3 100,00
TOTAL SUBVENTIONS	50 000,00	53 500,00

Nom	2024	2025
TOTAL GENERAL (PARTICIPATIONS + SUBVENTIONS)	67 898,00	83 500,00

Vu pour être annexé à la délibération n°14-25

Le Maire,

Jean-Pierre GERAULT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procuration(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation 28/03/2025
--

Date d'affichage 04/04/2025

OBJET : Affectation de résultat exercice 2024 - BP Commune 2025

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de la Commune de **l'exercice 2024**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **386 939,17 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT de clôture au **31 décembre 2024** : **1 054 857,50 €**

Soit **1 054 857,50 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) Pour **1 054 857,50 €** au **BP 2025**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour **0 €** au **BP 2025**

Report du déficit d'investissement pour **603 315,56 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etai(e)nt présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procurat ion(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Vote du BP 2025 Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 778 590,00 €	2 778 590,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 126 882,56 €	2 126 882,56 €
TOTAL	4 905 472,56 €	4 905 472,56 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats 2024. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;
- précise que la page de signatures sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaires »
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL16_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL17_25-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de
suffrages
exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procurat ion(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de
convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Affectation de résultat exercice 2024 - BP Locaux Commerciaux 2025

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de la Commune de **l'exercice 2024**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **27 639,21 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur) Pour **0 €** au **BP 2025**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour **27 639,21 €** au **BP 2025**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1. **Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL17_25-DE



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL18_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etai(e)nt présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procurat ion(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Vote du BA 2025 Locaux Commerciaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	219 563,00 €	219 563,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	754 533,84 €	754 533,84 €
TOTAL	974 096,84 €	974 096,84 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats 2024. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;
- précise que la page de signatures sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaires »
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL18_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Dahiella, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, FAÏREN Yannick, BAGNOL Laurence,

Procurations(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, VIGUIER Amandine pouvoir à Mme PELLET, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT.

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline, VIGUIER Amandine, SEFFUSATTI Jean-Michel, CARLIN Jean-Luc

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION – SECTEUR DU HAUT DES POULIVETS (ANCIENNE ZONE 2AUh DU PLU)

Rapporteurs : Mr MARTIN Pascal et Monsieur le Maire

Mme BAGNOL quitte la Séance

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 11 juillet 2018, et a fait l'objet d'une mise à jour arrêtée le 11 décembre 2018 et de 3 modifications simplifiées, dont la dernière a été approuvée le 29 septembre 2023. Une révision allégée du PLU a par ailleurs été lancée par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 et est encore en cours à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que ce PLU inscrit sur le secteur du Haut des Poulivets une zone classée « 2AUh » et objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « sectorielle » n°3, sur environ 2,81 ha au total (découpés en 2 parties d'environ 1,9 ha et 0,9 ha).

Ce type de zone à urbaniser est dite « fermée », c'est-à-dire qu'elle ne peut être ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU, a minima d'une modification de droit commun justifiant de « [...] l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

A l'époque de la réalisation du PLU, la durée maximale pour ouvrir une telle zone était de 9 ans, ce qui laissait à la commune jusqu'à juillet 2027 pour réaliser ladite procédure (qui elle-même doit durer environ 1 an).

Néanmoins, depuis le 25 août 2021, en lien avec la loi climat et résilience, cette durée a été réduite à 6 ans pour les PLU approuvés à partir du 1^{er} janvier 2018, ce qui est le cas du PLU d'Oppède, ne laissant plus que l'horizon de juillet 2024.

Or, si le projet avait fait l'objet d'un accompagnement de l'EPF PACA dès 2016 avec à l'origine une ambition d'y mener une opération publique (le planning développé avant COVID envisageait un début des travaux en 2023 ou 2024), la pandémie a totalement stoppé la démarche.

La commune a ensuite été mise tardivement au courant du changement induit par la loi, et ne possédait plus de projet concret permettant de justifier de la procédure d'ouverture de la zone.

Cette zone 2AUh est donc aujourd'hui techniquement caduque, c'est-à-dire qu'elle n'a plus à proprement parler d'existence en tant que zone à urbaniser, et qu'elle ne peut donc pas être ouverte à l'urbanisation par une procédure de modification de droit commun ou même par une procédure de révision dite « allégée ».

Néanmoins, la municipalité s'est vue présenter en mai 2023 un projet en pour cette zone par un promoteur privé, qui permettrait de traiter un peu moins de 2 ha correspondant à la phase 1 de l'OAP, et d'y développer une offre de logements permanents dont des logements aidés, dont notre commune a aujourd'hui cruellement besoin.

En effet, avec la perte de capacité représentée par cette zone de projet, la plus importante sur le territoire à la fois en surface, en densité, en production de logements possibles, en mixité sociale imposée, ... le projet de territoire est mis à mal, avec un renouvellement de la population très insuffisant, et une population de fait vieillissante.

La perte de cette zone n'est pas compensée par les autres secteurs ouverts à l'urbanisation sur le territoire, totalement sclérosés, le tout dans un contexte de pression du logement secondaire qui fait grimper les prix du foncier. Notre croissance démographique est ainsi à l'arrêt.

Les risques sont ainsi importants pour notre commune et plus largement pour répondre aux besoins du territoire dans un contexte où Oppède participe d'une vision plus large à travers un programme local de l'habitat (PLH) et d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les élus estiment donc qu'une telle opération permettant d'assurer la production de logements permanents et aidés est vital pour la commune.

L'ensemble des options ont donc été étudiées pour pouvoir accompagner l'ouverture de cette zone malgré sa caducité actuelle. Ce travail, et notamment un cadrage avec les services de l'Etat, a permis de faire émerger la possibilité de mettre en œuvre une procédure dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » (DPMEC) en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, notion que la commune estime totalement en adéquation avec ce projet (ce qui sera démontré), qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions du c) de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans

leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale, cette évaluation environnementale étant nécessaire en application des articles R.104-13 et R.104-14 du Code de l'urbanisme, étant donné que :

- ➔ Le terrain de la zone 2AUh inscrit au PLU approuvé en juillet 2018 représente environ 2,8 ha, ce qui est supérieur à un millième du territoire (2,4 ha) ;
- ➔ La commune est concernée par trois sites Natura 2000 (le secteur de projet n'est en revanche pas situé dans l'un des sites) ;
- ➔ Le PLU de 2018 prévoyait pour cette zone 2AUh une évaluation complémentaire à réaliser dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU, ce qui suppose que l'évaluation menée sur le secteur de projet dans le PLU initial était incomplète.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet. Les modalités proposées sont les suivantes :

PERIODE DE CONCERTATION

La période de concertation se tiendra du 4 avril 2025 à 9 h au 27 juin 2025 à 17 h 30.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- Expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
- Recueillir les avis sur le projet

MODALITES DE LA CONCERTATION

- Publication d'un article dans la presse locale ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
 - Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;
 - Par courriel / mail à l'adresse suivante : mairie@oppede.fr
- Ces éléments seront reportés dans le registre ;

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation.

Monsieur le Maire souhaite rappeler dans ce contexte de concertation obligatoire que le projet engagé à partir de 2016 avait déjà été l'objet d'une concertation publique dont notamment 2 réunions publiques en 2019, dont la dernière le 19 septembre.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Bilan de la concertation, ajustements éventuels du projet et des dossiers inhérents, envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Délibération d'adoption de la mise en compatibilité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-14 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Engage la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, qui permet de mettre en compatibilité le PLU avec le projet retenu.

Article 2 : Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Soumettra l'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 5 : Soumettra le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L137-9 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Après avoir tiré le bilan de la concertation, soumettra la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à une enquête publique.

Article 7 : Présentera le bilan de l'enquête publique au conseil municipal qui en délibérera et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis et des observations du public.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un moins minimum en Mairie ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera également transmise à M. Le Préfet du Vaucluse.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour ~~extraire~~ certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

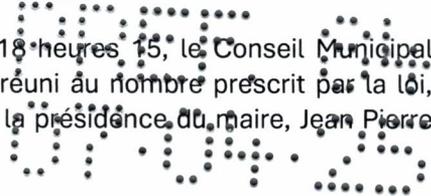
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de
suffrages
exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Étaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, FAÏREN Yannick, BAGNOL Laurence,

Procuratation(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, VIGUIER Amandine pouvoir à Mme PELLET, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT.

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline, VIGUIER Amandine, SEFFUSATTI Jean-Michel, CARLIN Jean-Luc

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de
convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04 /04 /2025

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteurs : Mr MARTIN Pascal et Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024, la municipalité a lancé la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure vise à modifier le PLU, avec notamment la création d'un ou plusieurs « secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) ».

L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet d'évolution de la chambre d'hôtes de la Bastide du Mourre (Domaine de Fontenille).

Le lancement de la procédure a enclenché la phase de concertation, qui vise à associer les habitants, les associations locales, les personnes concernées... à l'élaboration du document, et qui est régie notamment par les articles R.153-12 et L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation ont été fixées dans la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024, et sont ici rappelées :

- « Publication d'un article dans la presse locale ;

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;

Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;
- Par courriel / mail à l'adresse suivante : urbanisme@oppede.fr ;

Dans les deux cas, l'objet devra être « concertation relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ».

Ces éléments seront reportés dans le registre ;

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation ;

L'ensemble de ces modalités sera tenu du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024. »

La phase de concertation est dorénavant terminée.

Le conseil municipal de ce jour vise donc à tirer le bilan de cette concertation.

Le bilan de la concertation, annexé la présente délibération, permet de constater que :

- L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024 a été mis en œuvre.
- La concertation s'est tenue durant un peu plus d'un mois, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place (révision « allégée » du PLU ; un seul projet envisagé à travers cette procédure...), et est cohérent avec le calendrier de la procédure.
- La commune n'a reçu aucune remarque, ce qui n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation.

Il peut être considéré que la population n'avait tout simplement pas de remarque à formuler sur le projet présenté.

Monsieur le Maire souhaite néanmoins préciser qu'une nouvelle phase de concertation pourrait être mise en place si cela est jugé nécessaire.

La population aura dans tous les cas par ailleurs la possibilité de s'exprimer sur le projet au cours de l'enquête publique qui se tiendra suite à l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU, dont la date n'est pas encore connue (la phase de préparation du dossier étant encore en cours).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et l'article R.153-12 ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la phase de concertation menée du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire le Maire ;

Considérant que les modalités de concertation fixées dans la délibération de lancement ont bien été mises en œuvre ;

Considérant que les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions ;

Considérant la nécessité de tirer de tirer le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

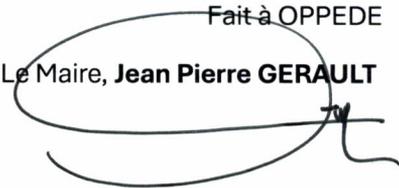
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

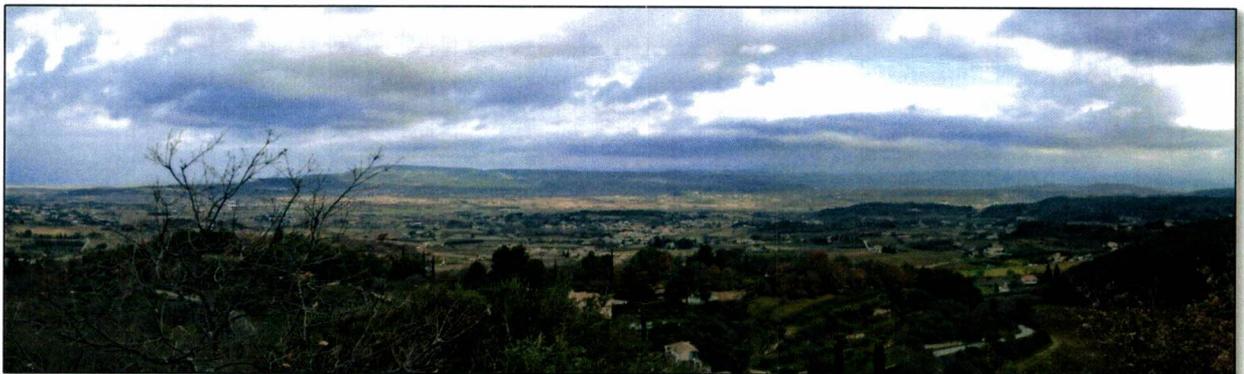


Commune d'**OPPEDE** – Département du Vaucluse

PRÉF. 04
07.04.25

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bilan de la concertation



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document **tire le bilan de la concertation**, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

Article L103-2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et **la révision** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme** ;

[...] ».

Article L103-3 du code de l'urbanisme :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

[...]

3° **L'organe délibérant de la collectivité** ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...]»

Article L103-4 du code de l'urbanisme :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Article L103-6 du code de l'urbanisme :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »



OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Oppède a été prescrite par délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024.

Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la procédure, mais également les modalités de concertation, qui sont les suivantes :

- « Publication d'un article dans la presse locale ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
 - Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;
 - Par courriel / mail à l'adresse suivante : urbanisme@oppede.fr ;Dans les deux cas, l'objet devra être « concertation relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ».
- Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
 - Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation ;

L'ensemble de ces modalités sera tenu du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024. »

La mise en œuvre au cours de la procédure de chacune de ces modalités de concertation est analysée ci-après.



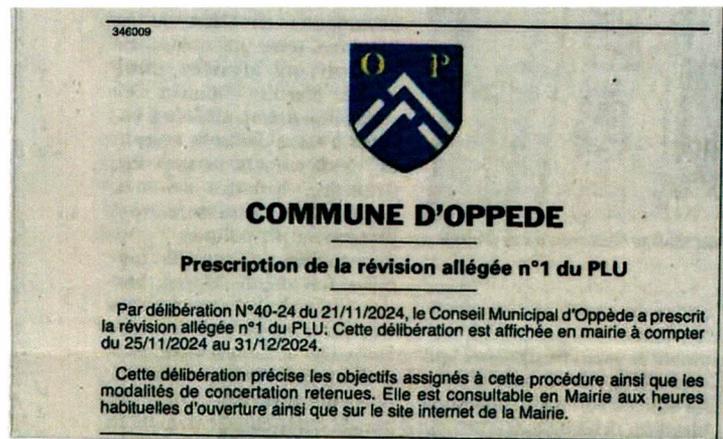
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. Publication d'un article dans la presse locale

Suite au conseil municipal ayant prescrit la révision allégée n°1 du PLU, ayant fixé les objectifs et les modalités de concertation, un article a été publié dans le journal « La Provence ».

Cet article est paru le jeudi 28 novembre 2024.

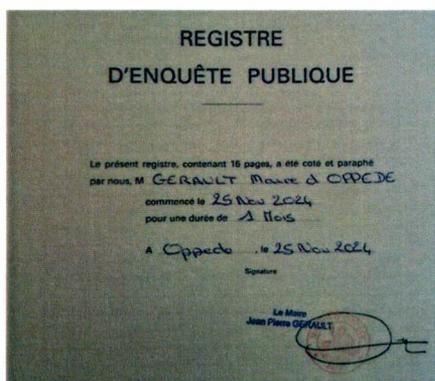
Il annonce le lancement de la procédure. Un renvoi vers la délibération, consultable en Mairie (*voir ci-après*) est fait.



Extrait de l'article publié dans le journal la Provence, le jeudi 28 novembre 2024.

2. Mise à disposition d'un registre (et report des courriels et courriers dans le registre)

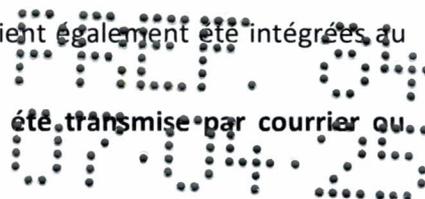
Un **registre des observations** a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de permettre à la population de formuler des observations et propositions.





Les contributions transmises par **courrier et courriel** pouvaient également être intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre ou n'a été transmise par courrier ou courriel à la commune.



3. Mise à disposition d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet

Suite au lancement de la procédure, un dossier a été réalisé et mis à disposition du public.

Composé de 10 pages, ce dossier est structuré en 5 parties :

- « Le PLU en vigueur sur Oppède », qui permet de présenter le document d'urbanisme qui couvre le territoire ;
- « Les objectifs de la révision allégée n°1 du PLU » qui permet d'expliquer le projet et pourquoi cela implique une évolution du PLU ;
- « Justification de la procédure mise en œuvre » au regard de la loi (Code de l'urbanisme) ;
- « Les modifications du PLU envisagées », en détaillant les pièces qui seront modifiées par la procédure ;
- « Détail de la procédure », qui détaille et explique les différentes étapes d'une révision allégée du PLU. Cette partie permet également de rappeler les enjeux de la concertation et invite la population à s'exprimer sur le projet présenté dans le dossier.

Ce dossier de concertation a donc permis de présenter les objectifs et enjeux de la procédure dans un niveau de détail permettant à la fois à la population de pouvoir se positionner sur le projet et de pouvoir s'exprimer à son sujet, et à la fois de pas biaiser la concertation (à ce titre, il n'a pas été présenté de pièces de PLU modifiées qui, si elles sont déjà réalisées, impliquent difficilement une prise en compte de l'avis de la population).

Le dossier a été mis à disposition en Mairie.



Département du Vaucluse (84)
Commune d'Oppède



Concertation préalable relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier mis à disposition du public



Crédit photographique :
SAS Fontenille

Alpicité

SARL Alpicité
Av. de La Clapère - 01 Rés. La Croix des chemins
05 300 54887/34
Tel : 04 92 46 51 80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



Il a par ailleurs été publié sur le site internet de la commune. Dans la rubrique « Urbanisme / aménagement du territoire », et plus particulièrement dans l'onglet PLU, la page a été complétée (elle comprenait déjà le PLU en vigueur) afin d'ajouter les éléments relatifs à la procédure de révision allégée n°1 du PLU, dont le dossier de concertation.

Lien vers le dossier de concertation mis en ligne :

https://www.oppede.fr/userfile/documents/RA1_Dossier%20de%20concertation.pdf

Urbanisme/aménagement du territoire

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES D'URBANISME

LES SITES QUI PEUVENT VOUS AIDER

PLU

AVAP

RLP

ZONE ENR

Révision allégée n°1 du PLU

Dossier de concertation

Extraits de la rubrique « Urbanisme/aménagement du territoire » du site internet de la commune d'Oppède

Source : Commune d'Oppède. Urbanisme / aménagement du territoire. Disponible sur :

<https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vacluse-luberon> [consulté le 25/03/2025]

La phase de concertation était par ailleurs rappelée à l'ouverture du site internet de la commune.



Source : Commune d'Oppède. Site internet de la commune : <https://www.oppede.fr/> [consulté le 25/11/2024]

4. Affichage de la délibération

La délibération n°40-24 du 21 novembre 2024, après qu'elle eut été visée, a été affichée en Mairie. L'affichage a été maintenu jusqu'à la clôture de la concertation le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la délibération a été rendue disponible sur le site internet de la commune. Celle-ci a été, comme l'ensemble des délibérations du conseil municipal, publiée à la rubrique correspondante « Délibérations du Conseil Municipal ».

Elle a également été publiée à l'onglet « PLU » de la rubrique « Urbanisme / aménagement du territoire », avec le dossier de concertation.



Urbanisme/aménagement du territoire



Révision allégée n°1 du PLU

Délibération 40-24 Prescription de la révision allégée n°1 du PLU et définition des modalités de la concertation

Extraits de la rubrique « Urbanisme/aménagement du territoire » du site internet de la commune d'Oppède

Source : Commune d'Oppède. Urbanisme / aménagement du territoire. Disponible sur : <https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon> [consulté le 25/03/2025]



BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024 a été mis en œuvre.

La concertation s'est tenue durant un peu plus d'un mois, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place (révision « allégée » du PLU ; un seul projet envisagé à travers cette procédure...), et est cohérent avec le calendrier de la procédure. En effet, un cas par cas comprenant le projet de révision allégée du PLU doit être transmis à l'autorité environnementale pour avis sur la nécessité de soumettre le dossier à évaluation environnementale ou non. Cette demande d'examen au cas par cas doit intervenir avant l'arrêt de la révision allégée. Or, cette transmission implique d'avoir un projet de PLU « finalisé » (ou du moins qui ne sera pas modifié en dehors des demandes faites par la MRAe le cas échéant). La concertation doit donc être réalisée avant cette transmission. La durée d'un mois prévue est suffisamment « longue » pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de formuler ses remarques ; et suffisamment « réduite » pour pouvoir transmettre le cas par cas à l'autorité environnementale dans des délais raisonnables.

L'absence de remarque reçue n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation.

Il peut être considéré que la population n'avait tout simplement pas de remarque à formuler sur le projet présenté.

⇒ **Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 3 avril 2025.**



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 084-218400869-20250403-DEL22_25-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°22-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

Procuration(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : CARLIN Jean-Luc, TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et SEFFUSATTI Jean -Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04/04/2025

OBJET : Demande subvention Région « Nos Communes d'Abord » 2025 et approbation du projet de rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie / restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant

Par circulaire, Monsieur le préfet de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme « **Nos Communes d'Abord** » 2025.

Monsieur MARTIN présente le projet **Rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant** et propose de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions, et précise que le dossier complet du projet sera déposé sur la plateforme de la région.

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier d'une subvention « **Nos Communes d'Abord** » 2025

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de **532 201,40 € H.T.**

La subvention éventuelle au travers de la **Région PACA** est de **50 %** soit **266 100,70 €**

Soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **266 100,70 € HT.**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES

EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** le projet de travaux présenté
- **Sollicite** « **Nos Communes d'Abord** » **2025** pour le projet **Rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant**
- **Dit** que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de « **Nos Communes d'Abord** » **2025** et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- **Dit** que ces travaux seront réalisés avant la fin de d'année 2025 et que les dépenses seront prévues au BP 2025.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr